



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Randonnees

Question écrite n° 6180

Texte de la question

M. Jean-Francois Chossy attire l'attention de M. le ministre de l'environnement sur la necessite de proteger les 800 000 kilometres de sentiers et de chemins repertories en France. Ce patrimoine naturel peut se trouver en effet fragilise ou menace de disparition sous l'action de la desertification rurale ou d'une urbanisation parfois mal maitrisee. Il lui demande en consequence si, a l'exemple de la Suisse, il ne juge pas utile de mettre en place un conservatoire national afin de creer les conditions d'une protection de ce patrimoine.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a souhaite connaitre l'intention du ministre de l'environnement a propos de la creation d'une structure nationale de protection des chemins et sentiers de France. Une convention signee pour trois ans avec la federation francaise de la randonnee pedestre permet au ministere de l'environnement de mettre en oeuvre concretement la politique de sauvegarde et de mise en valeur des chemins. Cette mesure permet egalement de developper une politique partenariale avec les collectivites locales. Trois actions vont etre rapidement soutenues : une action de promotion des plans departementaux des itineraires de promenade et de randonnees aupres des elus des communes, des departements, des regions ; une sensibilisation des randonneurs aux milieux et aux paysages traverses ; la rehabilitation des chemins et des entrees de villes degradees. Il s'agit la d'un effort de longue haleine qui pourra notamment s'inscrire dans le cadre des contrats pour le paysage qui doivent etre mis en place d'ici a la fin de l'annee. Un guide pratique sera prochainement edite par le ministere de l'environnement afin de renforcer l'application de la loi du 3 janvier 1991. D'autres voies doivent egalement etre explorees. Le ministere travaille actuellement a la clarification et a la repartition des competences des collectivites en matiere d'environnement : lors de la prochaine session parlementaire au printemps, le ministere de l'environnement proposera la creation de schemas departementaux de protection de la nature et du patrimoine. La conservation des chemins pourrait etre introduite dans ces schemas d'autant plus facilement que la mise en place des itineraires de promenade et de randonnees sont deja de la competence des departements. La randonnee, qui est une des formes de decouverte de la nature et des paysages, genere un tourisme respectueux de l'environnement. Elle est aussi l'un des services de revitalisation des espaces ruraux, et naturels. Le souci de preservation des chemins, aussi bien utilises par les randonneurs, par les exploitants agricoles et les habitants des bourgs ruraux, est egalement partage par le ministere de l'environnement, comme partie integrante de la politique de protection et de mise en valeur des paysages.

Données clés

Auteur : [M. Chossy Jean-François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6180

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 septembre 1993, page 3142

Réponse publiée le : 10 janvier 1994, page 139